

Annexe - Cahier des charges des sections sportives scolaires

1 - Pilotage de la section sportive scolaire

Exigences	Commentaires
Formation d'une équipe-projet	- L'équipe projet est composée par : - le chef d'établissement, pilote du projet ; - des membres de l'équipe éducative, dont l'enseignant EPS, référent du dossier. - D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie : - le personnel de santé de l'établissement et/ou un médecin du sport ; - des représentants des collectivités territoriales ; - des représentants de la fédération du sport pratiqué.
Désignation d'un coordonnateur	- Un coordonnateur est nommé, enseignant d'EPS ou autre membre de l'équipe éducative. - Ce coordonnateur a la charge de veiller : - à l'élaboration du projet pédagogique ; - à la bonne organisation de la section sportive ; - au suivi de la scolarité des élèves engagés dans ce dispositif en lien avec le professeur principal.
Estimation des moyens nécessaires	- Analyse préalable à la demande des éléments suivants : - le choix de l'activité sportive ; - les moyens disponibles dans la dotation horaire globale ; - l'existence ou non de personnel qualifié pour l'encadrement sportif ; - le nombre de professeurs pour enseigner dans ces classes ; - le partenariat fédéral possible ; - les installations sportives proches et disponibles ; - les moyens de transport éventuels. - Étude de faisabilité et analyse des besoins : - moyens horaires ; - crédits nécessaires en cas de location d'installations ou de rémunération d'intervenants extérieurs.
Constitution d'un dossier de demande d'ouverture	Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, constitue le dossier de demande d'ouverture et l'adresse au recteur d'académie pour décision, en veillant au respect du calendrier des différentes opérations.

2 - Projet pédagogique

Élaboration d'un projet spécifique	- Constitué en complémentarité avec le projet disciplinaire et le projet de l'association sportive, un projet pédagogique spécifique à la section sportive scolaire est élaboré et intégré au projet d'établissement. - Le projet détaillé indiquant le nombre total d'élèves précise : - Les niveaux de classe ; - le nombre d'élèves par niveau ; - le nombre de classes concernées.
Organisation mise en place	- Le projet détaillé précise : - le volume de pratique et les jours et heures des créneaux d'enseignement pour chaque niveau de classe ou groupe ; - le lieu de pratique ; - le nom de l'intervenant auprès de chaque classe ou groupe. - Le règlement intérieur de l'établissement scolaire doit tenir compte des heures de fonctionnement de la section sportive scolaire.

	Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés (brevetés d'État). Les enseignants d'EPS restent néanmoins concepteurs et responsables de l'organisation des activités proposées.
Définition des compétences à acquérir	- Le projet doit préciser les compétences et connaissances à acquérir : - capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et exigeant ; - la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ; - la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires ; - la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ; - les aptitudes à arbitrer ou à juger. - Les modalités d'évaluation doivent être explicitées.
Définition des modalités de validation des acquis	- Dans la mesure du possible, toutes les compétences et connaissances acquises grâce à cet enseignement doivent être reconnues et validées par : - une qualification de « jeune officiel » UNSS ; - une appréciation sur le bulletin trimestriel ou le dossier scolaire de l'élève ; - une mention dans le livret personnel de compétences de l'élève ; - un diplôme fédéral, selon les critères déterminés par les conventions signées avec les fédérations sportives ; - une préparation aux tests d'exigence préalable à l'entrée en formation des métiers du sport (Bpjeps).

3 - Aménagement des rythmes de l'élève

Equilibre entre les temps d'étude et les temps d'activité sportive	- Une attention particulière doit être portée : - à l'organisation chronologique de la journée et de la semaine ; - à la charge de travail scolaire des élèves ; - à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée ; - au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement et les installations sportives ; - à la récupération physique. - Le coordonnateur de la section sportive veille tout particulièrement à la parfaite harmonisation entre les calendriers scolaire, d'entraînements, de compétitions scolaires, et de compétitions fédérales.
Activité sportive complémentaire de l'EPS et du sport scolaire	- Le temps effectif de pratique sportive au sein de ces sections ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires, réparties en 2 séquences, si possible. - Il ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS, ni se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive.

4 - Relations avec le sport scolaire et avec le monde sportif fédéral

Participation aux activités du sport scolaire et partenariat avec une fédération, une ligue ou un club	- L'inscription à l'AS est vivement encouragée. - Les élèves de ces sections participent aux compétitions excellence pour l'UNSS et élite pour l'Ugsl. - Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, ses instances déconcentrées ou encore un club local est indispensable. - Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État, sous l'autorité du chef d'établissement.
---	--

5 - Évaluation du dispositif

Évaluation annuelle	• Chaque année, le projet pédagogique est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. • La synthèse en est transmise au conseil d'administration pour information. • Cette évaluation doit permettre d'améliorer sans cesse la bonne marche de la section.
Évaluation de fin de cycle	• Une évaluation est réalisée par les corps d'inspection en fin de cycle (4 ans en collège et 3 en lycée). L'avis donné doit permettre ou non la reconduction du dispositif.